

L'an Deux Mil Neuf, le vingt janvier, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de décembre qui aura lieu le vingt six janvier Deux Mil Neuf.

Le Maire,

SÉANCE DU 26 JANVIER 2009

L'an Deux Mil Neuf, le vingt six janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.BÉRIT-DÉBAT, M.TESTUT, M.GROUSSIN, M^{me} DE PISCHOF, M.CHEVALARIAS, M.AUBERT, M.CASAURANCQ, M^{me} BONIN, M.BERSARS, M^{me} MAZIERES, M^{me} PAILLER, M^{me} BARBA-CASADO, M.RODRIGUE, M^{me} PASTOR-DUBY, M.FLAMIN, M^{me} PTAK, M.AUMASSON, M^{me} DUPEYRAT, M. HUGOT, Mme LIABOT-DEMARTIN, Mme DELTEIL-LAUGÈRE, Nathalie AUDY

ABSENTS : Françoise DALEME-LOCHOU : pouvoir à Sylvie MAZIERES
Pierre BRUN: pouvoir à Eliane BONIN
Sarasvady GRAND : pouvoir à Michel TESTUT
Michel TOUCHARD : pouvoir à Claude BÉRIT-DÉBAT
Serge TESTU

Monsieur Augustin CASAURANCQ est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint , Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ASSAINISSEMENT COLLECTIF SECTEUR CLOS DE LA CHESNAIE.

ASSAINISSEMENT 12^{ème} TRANCHE AVENANTS N° 2 et 3.

ACQUISITION IMMOBILIERE SCI TANAGRA/DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

CHERCUZAC/ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'OPERATEUR TELEPHONIQUE.

REGIE COMMUNALE : ANNULLATION DE LA REGIE DE RECETTE RESTAURANT ET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE ADMINISTRATION GENERALE.

FRANCAS / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

OPERATION DE VOIRIE/PROGRAMME 2009

AVANCEMENT DE GRADE VOTE DES RATIOS 2009

HOTEL DE VILLE : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

ASSAINISSEMENT COLLECTIF SECTEUR « CLOS DE LA CHESNAIE » :

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que le réseau d'assainissement « Route de Chercuzac » est stoppé au droit de l'Allée des Sports.

La propriété des conjoints NADAL représentée par Pierre BORIE (domicilié 2 bis Rue du Château 19130 St CYR LA ROCHE) et cadastrée section AT n°7 n'est pas desservie par le réseau .

Suite à sa demande de raccordement et considérant que cette opération constitue une amorce à une extension future, la Commune a décidé d'exécuter l'ensemble de la prestation.

Après consultation, l'Entreprise EUROVIA se propose de réaliser l'ensemble des travaux pour un montant de 6 340,00 € TTC.

Conformément à ses engagements, Monsieur BORIE Pierre participera pour la part qui lui revient et reversera à la Commune la somme de 3 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal a vu cet exposé et en après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ Dit que l'ensemble de la prestation précitée sera exécutée par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 6 340,00 € TTC.

Précise que conformément à ses engagements, Monsieur BORIE Pierre participera pour la part qui lui revient et reversera à la Commune la somme de 3 000,00 € TTC.

12 ÈME TRANCHE ASSAINISSEMENT/ AVENANTS N°2 ET N°3 AU MARCHÉ:

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la demande du Maître d'œuvre des modifications ou travaux supplémentaires sont intervenus en cours de chantier. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

▪ L'avenant n°2 :

Les travaux concernent :

- l'approfondissement du réseau.
- l'approfondissement du poste de relevage compte-tenu de l'abandon du fonçage sous le pont de la voie ferrée.
- la profondeur de réseau et présence de rocher.
- la réfection de la chaussée de la voie départementale.

L'avenant en plus value d'un montant de 49 857,04 € HT portera le marché de base de 222 927,55 € HT à 272 784,59 € HT. Soit une augmentation de 22,36 %.

- L'avenant n°3 :

Les travaux concernent la réalisation en urgence d'une antenne supplémentaire en tranchée commune avec les travaux d'adduction d'eau potable, y compris sur la route départementale.

L'avenant en plus value d'un montant de 25 320,77 € HT portera le marché de base de 272 784,59€ HT à 298 105,36 € HT. Soit une augmentation de 9,28%.

La Commission des marchés publics dument convoquée le 21/01/2009 à 10h00 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer les avenants n°2 et n°3 avec l'entreprise ERCTP, titulaire du marché.

ACQUISITION IMMOBILIÈRE SCI TANAGRA / DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN:

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a été informée, par une déclaration d'intention d'aliéner, de la prochaine cession d'une parcelle située section AT n°387 appartenant à la SCI TANAGRA d'une surface de 2 395m².

La cession se ferait au prix total de 46 000,00 € soit 19,20 €/m²

Afin de poursuivre la politique engagée de résorption de notre déficit en logements conventionnés au regard de la loi S.R.U, il est proposé d'acquérir ce bien par exercice du droit de préemption urbain (D.P.U) et de présenter une demande d'aide auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix total de 46 000,00 € par l'exercice du D.P.U.
sollicite l'attribution d'une subvention au titre du F.A.U.
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur GROUSSIN précise à l'Assemblée que cette acquisition permettra également un aménagement routier en terme de sécurité du chemin du prêtre.

Consultés les bailleurs sociaux et plus précisément Horizon Habitat sont intéressés pour assurer la réalisation de logements conventionnés dans le secteur d'autant qu'il se situe à proximité d'un emplacement boisé classé pour lequel des négociations sont en cours.

Il est également fait remarquer à l'Assemblée que le prix s'il peut sembler élevé, se justifie par la proximité des réseaux et par une topographie très favorable (terrain plat).

RESTRUCTURATION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE/AVENANTS AU MARCHÉ:

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la demande du Maître d'œuvre des modifications ou travaux supplémentaires sont intervenus en cours de chantier. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'avenant n°1 Lot 3 Charpente métallique :

Les travaux concernent la fourniture et la pose d'un garde corps identique à l'existant.

L'avenant en plus value d'un montant de 5 550,00 € HT portera le marché de base de 217 897, 34 € HT à 223 447,34 € HT. Soit une augmentation de 2,55%.

- L'avenant n°2 Lot 4 Etanchéité :

Les travaux concernent la modification du principe de pose des ouvrages prévus au marché, à savoir :

- La mise en place de filets en sous face.
- La mise en place d'une nacelle pour la périphérie.
- La mise à disposition d'un élévateur télescopique pendant la durée du chantier.
- La plus value sur la main d'œuvre relative à la mise en place du panneau bois.

L'avenant en plus value d'un montant de 15 000,00 € HT portera le marché de base de 42 188,37 € HT à 57 188,37 € HT. Soit une augmentation de 35,55%.

La Commission des marchés publics dument convoquée le 21/01/2009 à 10h00 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer :

- l'avenant n°1 avec l'entreprise DUVERGT, titulaire du lot n°3.
- l'avenant n°2 avec l'entreprise SMAC, titulaire du lot n°4.

SDE/ PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RÉSEAUX D'OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUE / CHERCUZAC :

Monsieur AUBERT, Adjoint Délégué, expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes d'effacement de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications " FRANCE TELECOM ", qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur notre commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, la dissimulation des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, Monsieur AUBERT rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir ; tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, ces ouvrages sont remis, sur le vu du procès-verbal de réception, à l'opérateur de télécommunications, la partie câblage et la dépose du réseau aérien étant assurée par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage).

pour un montant de 24 736,70 € TTC incluant les frais de gestion conservés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur AUBERT précise que cet établissement public accorde pour ce type d'opération, à la commune, un préfinancement des travaux, remboursable sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la commune de CHANCELADE réglera chaque année une somme égale au 1110ème du montant TTC du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le SYNDICAT DEPARTEMENTAL.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL de faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

CHERCUZAC.

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui ont été présentés.

- Approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,
- Accepte que ces travaux réalisés dans la commune, soient préfinancés sur 10 ans par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL,
- S'engage à régler annuellement au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10ème de cet investissement,
- S'engage à régler en même temps et en sus du paiement de la première échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures
- S'engage à créer chaque année, les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de CHANCELADE.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération.

Monsieur AUBERT rappelle que cette opération s'inscrit dans le programme municipal d'enfouissement des réseaux des villages historiques : Beauronne, Chercuzac, les Andrivaux...

Il est important également de souligner l'aspect sécuritaire de ces travaux qui compte tenu des récents événements climatiques met l'accent sur les efforts restant à réaliser en France dans ce domaine et de l'avance prise par nos voisins européens.

SDE/ OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC / CHERCUZAC :

Monsieur AUBERT , Adjoint Délégué, rappelle que la commune de CHANCELADE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- CHERCUZAC

L'ensemble de l'opération représente un montant de 27 977,20 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est précisé que cet établissement public assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la commune de CHANCELADE règlera chaque année une somme égale au 1/10ème du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à lo % du coût HT des travaux et fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de FCTVA, l'échéancier qui sera transmis à la commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

La commune de CHANCELADE s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le SYNDICAT.

La commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- Accepte que les travaux neufs d'Eclairage Public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL,

- S'engage à régler annuellement au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10ème de cet investissement,

- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et de la déduction éventuelle du produit du FCTVA, dans la mesure de l'éligibilité des travaux.

- S'engage à régler en même temps et en sus du paiement de la première échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures

- S'engage à créer chaque année, les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de CHANCELADE.

- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

REGIE COMMUNALE/ANNULATION DE LA REGIE DE RECETTE RESTAURANT ET CRÉATION D'UNE REGIE DE RECETTE ADMINISTRATION GENERALE:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la comptabilité publique est basée sur la séparation de l'ordonnateur et du comptable (Trésor Public). Cependant, dans le cadre de la gestion de certains services des régies d'avance et/ou de recettes sont instituées par l'Assemblée délibérante.

La régie d'avance permet le paiement immédiat de la dépense publique dès le service fait pour des opérations simples et répétitives (ex. fonctionnement d'un centre de loisirs lors des séjours à l'étranger).

La régie de recettes facilite l'encaissement des recettes.

Le régisseur nommé est un agent placé sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public.

Il est habilité à exécuter de manière limitative et contrôlée un certain nombre d'opérations en recettes et en dépenses. Cette limitation est instituée par la délibération constitutive de la régie et est interprétée de manière stricte.

Chancelade a institué un certain nombre de régies :

- Régie de recettes à la Bibliothèque et à la Ludothèque.
- Régie du service animation en dépenses et recettes.
- Régie d'administration générale en dépenses.
- Régie pour la gestion du restaurant scolaire et des repas à domicile en recettes.

Concernant le service de restauration et repas à domicile, et suite à la réorganisation du service et la facturation par la comptabilité par mandat, il est proposé d'annuler la régie de recettes instituée par délibération du 21 Juin 1976 et corrélativement de créer une régie de recettes « Administration générale » pour l'encaissement des produits suivants :

- Restaurant d'Enfants.
- Repas à domicile.
- Études.
- Dons.
- Quêtes à mariage.
- Photocopies.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'annulation de la régie de recettes instituée par délibération du 21 juin 1976.
- Autorise la création d'une nouvelle régie de recettes « Administration générale » pour l'encaissement des produits précités.
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer tout document administratif ou comptable nécessaire à la création de la présente régie.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION « LES FRANCAS » :

Madame DE PISCHOF, Adjointe Déléguée, rappelle que dans le cadre du développement de sa politique d'animation envers les jeunes, la Commune est amenée à établir un partenariat avec l'Association précitée.

Ce dernier est basé sur la mise à disposition du personnel de l'association à la collectivité. Les dépenses engagées au titre de cette procédure seront remboursées dans leur intégralité à l'Association sur présentation des décomptes détaillés affectés à chaque activité et période.

Il est proposé à l'Assemblée de finaliser cet engagement pour une durée de 5 mois renouvelable et ce à compter du 11 février 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer la convention de partenariat.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009:

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager des dépenses d'investissement nouvelles dès le début de l'année comme par exemple les travaux de voirie ou des acquisitions diverses.

Le Code Général des Collectivités prévoit la possibilité d'un engagement anticipé avec l'approbation du Conseil Municipal et dans la limite d'1/4 des crédits inscrits dans la section d'investissement aux chapitres 21 et 23 du budget 2008 ou des opérations programmées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, cette proposition.

OPERATION DE VOIRIE/PROGRAMME 2009 :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que compte-tenu des délais de publicité obligatoire et conformément au Code des Marchés Publics, afin d'être opérationnel au Printemps 2009, il est proposé de lancer dès à présent la consultation pour le programme de voirie 2009.

Les travaux étant estimés à moins de 206 000,00 € ; la procédure retenue sera sous forme adaptée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire au lancement de cette procédure.

Jean-Bernard CHEVALARIAS fait remarquer que l'action gel/dégel a fortement endommagé la voirie communale et demande si le programme 2009 pourra absorber ce surcoût.

Jacques AUBERT lui répond que la procédure adaptée (- 206 000 € Ht) engagée pour 2009 le permettra.

Dominique RODRIGUE regrette que très souvent des travaux d'adduction d'eau ou raccordement d'assainissement soient réalisés après la réfection des chaussées par la Commune.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il n'a pas toujours été possible jusqu'à présent de trouver une cohérence en terme de programmation mais souligne que la problématique s'aggrave lorsque les travaux très souvent sous traités par les entreprises ne sont pas exécutés dans les règles de l'art.

AVANCEMENT DE GRADE VOTE DES RATIOS 2009:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade de la collectivité (tableau joint en annexe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, ces propositions.

Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune le marché correspondant.

HOTEL DE VILLE : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC:

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre la tenue de réunion hebdomadaire d'information inter-services, les horaires d'ouverture au public sont fixés comme suit à compter du 5 janvier 2009 :

Lundi :	9h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00
Mardi , Mercredi, Vendredi :	8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00
Jeudi :	8h30 à 12h00 / 13h30 à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'application des nouveaux horaires d'ouverture au public à compter du 05.01.2009.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

FORMATIONS DES ÉLUS / CONVENTION CIDEFE 2009 :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions législatives et réglementaires (art L2123-12 et suivants du CGCT), la formation est un droit individuel pour chaque élu et une dépense obligatoire pour la collectivité.

La collectivité prend en charge les frais inhérents aux formations réalisées en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, 7 élus ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions de formations organisées en 2009 par le Centre d'Information, de Documentation, d'études et de Formation des Elus (CIDEFE) pour un montant forfaitaire de 4 494,00 € .

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer la convention correspondante.

Monsieur Pascal FLAMIN expose que 2 agents des services « espaces verts » ont visité les structures de la ville de Périgueux. Des échanges pourront être fixés par convention concernant entre autre le prêt gratuit de structures florales. Ces échanges s'inscrivent dans la mutualisation des moyens pouvant intervenir entre les communes de la Communauté d'Agglomération Périgourdine.

A l'intervention de Madame MAZIERE sur un éventuel agrandissement du Columbarium, Monsieur GROUSSIN l'informe de l'existence d'un projet mais précise que des emplacements sont encore disponibles.

Monsieur GROUSSIN poursuit en informant l'Assemblée de l'évolution du dossier « remblais Route d'Angoulême ». Il précise que les Services de la DDE sont vigilants et qu'ils ont interrogés sur le volet urbanistique les Bâtiments de France.

Madame PASTOR DUBY s'étonne que l'Eclairage Public fonctionne actuellement en journée. Il lui est indiqué que le dysfonctionnement est consécutif à la tempête et dû à une phase défectueuse.

Concernant ce point de l'actualité, Monsieur le maire indique être intervenu auprès des services EDF pour quelques habitations privées d'électricité de 10 h00 à 16 h00 le samedi 24 janvier 2009.

Les inconvénients somme toute mineurs sont sans communes mesures comparables à ceux de 1999 : quelques arbres sont tombés et suite aux inondations 2 maisons ont été évacuées.

Il convient de préciser que les Services Techniques étaient opérationnels dès le vendredi matin ; le matériel avait été vérifié (tronçonneuse, véhicules, groupe électrogène).

La « vigilance orange » ne nécessitant pas la mise en place d'une cellule de crise, il n'en demeure pas moins que ces événements sont l'occasion de revisiter nos interventions d'urgence



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

